

**TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE EN RIVE
DROITE DE LA GYRONDE EN AVAL DU PONT DE PUY ST
VINCENT SUITE AUX CRUES DE 2023/2024**

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 25 juin 2025 à 18h00

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la
commande publique

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	1
1.1 - Objet.....	1
1.2 - Mode de passation.....	1
1.3 - Type et forme de contrat.....	1
1.4 - Décomposition de la consultation.....	1
1.5 - Nomenclature.....	1
2 - Conditions de la consultation.....	1
2.1 - Délai de validité des offres.....	1
2.2 - Forme juridique du groupement.....	1
2.3 - Variantes.....	1
2.4 - Variabilité des offres.....	1
3 - Les intervenants.....	1
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	1
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	1
3.3 - Maîtrise d'œuvre.....	2
3.4 - Contrôle technique.....	2
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	2
3.6 Mesures particulières concernant la protection de l'environnement.....	2
4 - Conditions relatives au contrat.....	2
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	2
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	2
5 - Contenu du dossier de consultation.....	2
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	3
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	4
7.1 - Transmission électronique.....	4
8 - Examen des candidatures et des offres.....	5
8.1 - Sélection des candidatures.....	5
8.2 - Attribution des marchés.....	5
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	6
9 - Renseignements complémentaires.....	7
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
9.2 - visite du site.....	7
9.3 - Procédures de recours.....	7

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE EN RIVE DROITE DE LA GYDRONDE EN AVAL DU PONT DE PUY ST VINCENT SUITE AUX CRUES DE 2023/2024

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est composé d'un seul lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45246000-3	Ouvrages de régularisation des cours d'eau et de maîtrise des crues.			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées, elles ne pourront concerner que la méthodologie de travaux et les éléments de stabilisation provisoire du talus, fouilles ouvertes.

2.4 - Variabilité des offres

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les offres variables prévues à l'article 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNE DES VIGNEAUX

3.2 - Représentant de l'acheteur

MONSIEUR LE MAIRE.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

HYDRETTES ALPES DU SUD

19 A avenue Bernard Givaudan - 05 000 GAP

☎ : 04.92.21.97.26

Alpes ingénierie Aménagement

405 chemin du Serre

05230 CHORGES

tel : 06 22 63 25 06

alpes.inge.a@gmail.com

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

UN SPS de niveau 3 pourra être nommé par la collectivité si nécessaire.

3.6 Mesures particulières concernant la protection de l'environnement

Le suivi sera assuré par le maître d'œuvre

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- PIECE 1 : Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- PIECE 2 : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- PIECE 3 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- PIECE 4 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- PIECE 5 : Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- PIECE 6 : Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- PIECE 7 : plans
- PIECE 8 : Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- PIECE 9 : étude géotechnique G2PRO -

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est à retirer : sous format informatique sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/1096452>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- ✓ L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- ✓ L'attestation valant acceptation du CCAP, du CCTP.
- ✓ Les bordereaux des prix complétés, datés et signés
- ✓ Les devis estimatifs complétés, datés et signés
- ✓ Les éventuels détails de la décomposition des prix sur papier libre.
- ✓ Un mémoire explicatif et justificatif.
- ✓ Tout autre document explicatif ou précision que le candidat souhaite produire à l'appui de son offre en vue d'explicitier l'organisation de l'entreprise pour la mise en œuvre du présent marché.

L'entreprise est avertie qu'il est demandé de produire un mémoire technique et justificatif.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront obligatoirement être transmis par voie électronique avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/1096452>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : word excel pdf

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Modalités d'attribution des notes :

Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif :

Les offres sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 60 \times P_{\min} / P$$

où : P est le prix proposé par le candidat évalué
Pmin le montant de l'offre la plus basse (hors offre jugée anormalement basse)

La note sera arrondie à la première décimale

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique :

Sous-critères		Pondération de la note
Sous-critère n° 1	Méthodologie d'exécution : - justification de la connaissance du site (photos). - technique de pose des enrochements bétonnés, stabilisation du talus en phase provisoire,... - contrôles internes (notamment topographiques) et études d'exécution - organisation du chantier et phasage (dérivation des eaux, accès etc...) - planning d'intervention <i>Pour chaque phase du chantier, le candidat devra notamment préciser les mesures spécifiques proposées pour préserver l'environnement.</i>	50 % Soit 20/40
Sous-critère n° 2	- Moyens matériels mis en œuvre - Moyens humains mis en œuvre <i>Le candidat devra présenter une analyse des moyens mis en œuvre au regard des délais de réalisation imposés.</i>	25 % Soit 10/40
Sous-critère n° 3	- Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel du chantier et des tiers (y compris réduction des impacts du chantier). - Gestion du risque d'effondrement des berges, du risque d'inondation	20 % Soit 8/40
Sous-critère n° 4	- Liste des produits et fiches produits de l'ensemble des fournitures	5 % Soit 2/40

La note globale est la somme des notes de chaque critère. La note maximale sera de 100 et la note minimum sera de 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation s'effectuera par échange de courriers ou par échange de mails.

Une ou plusieurs auditions des candidats retenus pourront avoir lieu dans le cadre de la négociation. Les candidats seront convoqués par écrit et informés du jour et de l'heure des auditions. Les modalités des auditions seront précisées dans le courrier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com/appele-offre/1096452>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - visite du site

La connaissance du site sera prise en compte dans la note technique des candidats, par le biais des photos et de la méthodologie proposée.

9.3 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille
TEL. : 04 91 13 48 13
FAX. : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89
MEL. : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

M le Président du Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics
Préfecture de Région - CCIRAL
Secrétariat général pour les affaires générales
Bvd Paul Peytral F
13 282 Marseille Cedex 20
TEL. : 04 91 15 63 74 / FAX. : 04 91 15 61 90